COMMUNIQUÉ APL # 02b

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

2023-08-24

Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491
Télécopieur : (450) 659-8743

Courriel : z27_lignery@aplcsq.net
Site web : www.lignery.ca

Tâche du secondaire 9 jours

5 jours au verso

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries
Québec

TÂCHE PERSONNEL ENSEIGNANT AU SECONDAIRE
2023-2024
TÂCHE SUR 9 JOURS

Nom de l'enseignant(e): _____

Amplitude école _____

		Minutes cycles		Temps en hrs annuelles
		À la grille	Non à la grille	
Tâche éducative 2160 minutes/ 720 heures pour 100%	Cours et leçon 24 x 75			
	Encadrement des élèves - Obligatoire ens. réguliers			
	Récupération			
	Surveillance			
	Activités étudiantes			
	Activités midi			
	CPE			
	Enseignement ressource			
	Total tâche éducative	**2160**		**720**
		100%		
Autres tâches professionnelles (ATP)				
Journées pédagogiques 108 heures pour 100%	**Journés pédagogiques** *5h24 min. (5.4hrs) X 20 jours = 108 hrs pour 100%*			**108**
Travail déterminé par l'enseignant 540 minutes/ 200 heures pour 100%	3 rencontres de parents			
	10 rencontres collectives			
	ATP au lieu choisi par l'enseignant (80 hrs)		216	80,0000
	ATP déterminées par l'enseignant			
	Total travail déterminé par l'enseignant	**540**		**200**
		100%		
Autres activités professionnelles 756 minutes/ 252 heures pour 100%	Accueil et déplacements d'élèves			
	Suivi à l'encadrement - Obligatoire pour tous			
	Travail de nature individuelle - Obligatoire pour tous			
	Bloc résiduel - Obligatoire pour tous			
	Rencontres			
	Rencontre de niveau			
	Comités			
	Comités			
	Autres:			
	Autres:			
	Rencontre mentorat			
	Total autres activités professionnelles	**756**		**252**
		100%		
3456 minutes/ 1280 hrs pour 100%	**Grand total**	**3456**		**1280**
		100%		

Signature direction : _____ Date : _____

Signature enseignant: _____ Date : _____

Tâche du secondaire 5 jours

9 jours au verso

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries
Québec

TÂCHE PERSONNEL ENSEIGNANT AU SECONDAIRE
2023-2024
TÂCHE SUR 5 JOURS

Nom de l'enseignant(e): _____

Amplitude école _____

		Minutes cycle		Temps en hrs annuelles
		À la grille	Non à la grille	
Tâche éducative 1200 minutes/ 720 heures pour 100%	Cours et leçon			
	Encadrement des élèves - Obligatoire ens. réguliers			
	Récupération			
	Surveillance			
	Activités étudiantes			
	Activités midi			
	CPE			
	Enseignement ressource			
	Total tâche éducative	**1200**		**720**
		100%		
Autres tâches professionnelles (ATP)				
Journées pédagogiques 108 heures pour 100%	**Journés pédagogiques** *5h24 min. (5.4hrs) X 20 jours = 108 hrs pour 100%*			**108**
Travail déterminé par l'enseignant 300 minutes/ 200 heures pour 100%	3 rencontres de parents			
	10 rencontres collectives			
	ATP au lieu choisi par l'enseignant *(80 hrs pour 100%)*		120	80,0000
	ATP déterminées par l'enseignant			
	Total travail déterminé par l'enseignant			**200**
		100%		
Autres activités professionnelles 420 minutes/ 252 heures pour 100%	Accueil et déplacements d'élèves			
	Suivi à l'encadrement - Obligatoire pour tous			
	Travail de nature individuelle - Obligatoire pour tous			
	Bloc résiduel - Obligatoire pour tous			
	Rencontres			
	Rencontre de niveau			
	Comités			
	Comités			
	Autres:			
	Autres:			
	Rencontre mentorat			
	Total autres activités professionnelles	**420**		**252**
		100%		
1920 minutes/ 1280 hrs pour 100%	**Grand total**	**1920**		**1280**
		100%		

Signature direction : _____ Date : _____

Signature enseignant: _____ Date : _____

La tâche annuelle et son contenu

Tâche annuelle (1 280 heures)

La tâche annuelle se divise en deux grandes catégories d'activités :

1. la tâche éducative (TÉ)
2. les autres tâches professionnelles (ATP)

828 heures → 23 h par semaine en moyenne (1380 min / 5 jours)

720 heures → 20 h par semaine en moyenne (1200 min / 5 jours et 2160 min / 9 jours)

Prim/présco Tâche éducative (TE) 828 heures

Secondaire Tâche éducative (TE) 720 heures

452 heures → 9 h par semaine en moyenne
560 heures → 5 jours: 12 h par sem. en moyenne
→ 9 jours : 21 h 36 / sem. en moyenne

Prim/présco Autres tâches professionnelles (ATP) 452 heures

Secondaire Autres tâches professionnelles (ATP) 560 heures

Les paramètres de la tâche (primaire)

1 TÂCHE ÉDUCATIVE (TÉ) (clause 8-6.02 A))

Il s'agit de tâches expressément confiées par le centre de services scolaire ou la direction de l'école. C'est la direction qui détermine le travail à accomplir (**quoi**) :

- Présentation de cours et leçons ;
- Autres activités de la tâche éducative : récupération, activités étudiantes, encadrement, surveillances (autres qu'accueil et déplacement).

Comme avant, mais annualisé. Ce qui est à la grille est réputé fait à la fin du cycle.

2 AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES (ATP) (clause 8-5.02 A) 2))

Les autres tâches professionnelles comprennent les activités professionnelles suivantes :

- Le temps nécessaire pour la surveillance de l'accueil et des déplacements, le tout en conformité avec les dispositions locales ;
- Les autres tâches confiées à l'enseignante ou l'enseignant en vertu des dispositions nationales ou locales, par exemple, la participation à des comités, les rencontres de niveau et les échanges avec d'autres membres du personnel ;
- Le temps prévu pour le travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant (ATP-Perso et ATP-Perso+).
- Le temps consacré aux journées pédagogiques ; **Nouveau!**

**Tiré de la documentation de la FSE

Autres tâches professionnelles (ATP) → Plus de détails en fonction du 8-5.05 de L'APL

ATP: Autres tâches professionnelles (8-5.05 - Entente entre L'APL et le CSSDGS)

Préscolaire - Primaire - Secondaire

ATP-GÉNÉRAL

- Accueil et des déplacements (ATP-général);
- Suivi à l'encadrement (Préparer les plans d'intervention, assister aux plans d'intervention, suivi d'élèves auprès du personnel professionnel, du personnel de soutien, de la direction, des spécialistes, des parents, etc.);
- Travail de nature individuelle;
- Rencontres (de niveau, de cycle, de matière, mentorat, insertion professionnelle, formation);
- Participation aux comités conventionnés ou non conventionnés; **Nouveau!**
- Activités étudiantes (organisation, planification et autre, selon l'entente avec la direction, etc.);
- Autres éléments que vous avez l'habitude d'avoir dans vos AF (secondaire)
- Bloc résiduel;
- Insertion professionnelle et mentorat;
- **Inclut le temps consacré aux 20 journées pédagogique (5h24 X 20 = 108 heures)** **Nouveau!**

ATP-PERSO / ATP-PERSO+

- Planification, correction, évaluation (dont 80h au lieu et au moment déterminé par la personne enseignante)
  - 10 rencontres collectives
  - 3 premières rencontres avec les parents;

Secondaire Autres tâches professionnelles (ATP) 560 heures

Prim/présco Autres tâches professionnelles (ATP) 452 heures

452 heures → 9 h par semaine en moyenne
560 heures → 5 jours: 12 h par sem. en moyenne
→ 9 jours : 21.6 h / sem. en moyenne

**Inspiré du Guide paritaire et de la documentation de la FSE et adapté selon le 8-5.05 de L'APL

Répartition des heures annuelles

Paramètres	Activités professionnelles	Préscolaire	Primaire	Secondaire
Tâche éducative (TE)	Activités de formation et d'éveil (ATTENTION!)	Un maximum de 810 heures 22 h 30 x 36 semaines	- (1230 min)	- (5 jours : 1025 min; 9 jours : 1845 min)
	Cours et leçons	-	738 heures[1-2] 20 h 30 x 36 semaines	615 heures[1-2] 17 h 05 x 36 semaines
	Autres tâches éducatives	Un minimum de 18 heures 0 h 30 x 36 semaines	90 heures[1] 2 h 30 x 36 semaines (150 min)	105 heures[1] 2 h 55 x 36 semaines (5 jours : 175 min; 9 jours : 315 min)
	Sous-total heures TE	1380 min — **828 heures** **23 h x 36 semaines**		**720 heures** **20 h x 36 semaines** (5 jours : 1200 min; 9 jours : 2 160 min)
Autres tâches professionnelles (ATP)	Autres activités professionnelles	240 min — 144 heures[3] 4 h x 36 semaines		252 heures[3] 7 h x 36 semaines (5 jours : 420 min; 9 jours : 756 min)
	Journées pédagogiques	108 heures[3] 5 h 24 x 20 journées pédagogiques		
	Travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant parmi celui visé à la fonction générale (clause 8-2.01)	300 min — 200 heures[4] 5 h x 40 semaines (5 jours : 300 min; 9 jours : 540 min)		
	Sous-total ATP	**452 heures**		**560 heures**
Total des heures		**1 280 heures annuellement[4]** (1280 / 40 = 32 heures)		

1 Le nombre d'heures peut varier d'une enseignante ou d'un enseignant à l'autre.
2 Le temps moyen pour l'ensemble des enseignantes et enseignants à temps plein (clause 8-6.03 B)).
3 Ces heures peuvent varier en fonction de la durée et du nombre de journées pédagogiques prévus aux dispositions locales, le cas échéant.
4 L'enseignante ou l'enseignant se voit reconnaître 200 heures, dont 80 heures sont effectuées au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant et peuvent être accomplies en dehors de l'amplitude. De plus, le temps requis pour les 10 rencontres collectives et pour les 3 premières réunions avec les parents est compris dans ces 200 heures.

**Tiré du guide paritaire et modifié par L'APL

Convention locale – Clause 8-5.05 (entente entre le CSSDGS et L'APL) : Modalités de distribution des heures de travail

Le temps alloué à chacun des éléments est annualisé

ENTENTE
entre
Commission scolaire des Grandes-Seigneuries
et
L'Association des professeurs de Lignery
en vertu de 8-5.05
Modalités de distribution des heures de travail

8-5.05 A) Considérant que l'horaire de la tâche du personnel enseignant peut fluctuer, seules les attributions statutaires sont fixées à la grille-horaire, soit celles réalisées au même moment à chaque cycle.

B) Considérant que la tâche du personnel enseignant peut varier d'un établissement à un autre et d'une enseignante ou d'un enseignant à l'autre, en respect d'une concertation représentant les particularités de chacun des milieux :

1) Un temps d'encadrement en présence élève, inclus dans la tâche éducative de chacune et chacun des enseignants réguliers à temps plein, est déterminé par la direction de l'établissement. Ce temps n'est pas fixé à la grille-horaire.

2) Un temps prévu pour les fonctions décrites à la clause 8-10.03 et confiées par la direction, inclus dans la tâche éducative, est déterminé par la direction de l'établissement pour l'enseignante ou l'enseignant concerné. Ce temps n'est pas fixé à la grille-horaire.

3) Un temps de suivi à l'encadrement, inclus dans les 27 heures de travail mais en dehors de la tâche éducative, est déterminé par la direction de l'établissement pour chacune et chacun des enseignants. Ce temps n'est pas fixé à la grille-horaire.

4) Un temps pour le travail de nature individuelle lié à la fonction générale, inclus dans les 27 heures de travail mais en dehors de la tâche éducative, est déterminé par la direction de l'établissement pour chacune et chacun des enseignants. Ce temps n'est pas fixé à la grille-horaire.

5) Un temps de rencontre (matière, degré, cycle, comité sans présence élève…), inclus dans les 27 heures de travail, mais en dehors de la tâche éducative et excluant les rencontres reliées aux activités étudiantes de cette dernière, peut être déterminé par la direction de l'établissement pour chacune et chacun des enseignants.

6) Le temps résiduel des 27 heures de travail excluant la tâche éducative, est déterminé par la direction de l'établissement pour chacune et chacun des enseignants, ce temps est inscrit globalement afin de réaliser les fonctions et responsabilités confiées à l'intérieur de la tâche éducative. Ce temps n'est pas fixé à la grille-horaire.

C) Considérant que l'organisation du travail pourrait être facilitée par la manifestation d'une certaine souplesse :

1) Avec l'accord de la direction d'établissement, l'enseignante ou l'enseignant peut choisir exceptionnellement de fixer à la grille-horaire une activité dépassant l'amplitude quotidienne.

2) Avec l'accord de la direction d'établissement, l'enseignante ou l'enseignant peut choisir ponctuellement et pour une activité particulière de dépasser l'amplitude quotidienne. Ce temps n'est pas fixé à la grille-horaire.

3) Avec l'accord de la direction d'établissement, le personnel enseignant concerné peut choisir d'étaler différemment le temps attribué aux rencontres collectives prévues aux 27 heures. Ce temps n'est pas fixé à la grille-horaire, mais le calendrier et l'horaire de ces rencontres peuvent alors être prédéterminés.

D) Les parties conviennent d'utiliser un outil commun par ordre d'enseignement pour la consignation des heures de la semaine régulière de travail de l'enseignante et de l'enseignant.

E) Les parties conviennent de discuter annuellement de la présente entente afin d'y apporter les modifications jugées nécessaires par les parties.

F) La présente entente s'applique à compter de l'année scolaire 2004-2005.

Les éléments de la tâche (8-5.05) : Définitions de L'APL

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

Obligatoire ens. réguliers	**Encadrement - E (TE -Tâche éducative):** Le temps alloué à tout le personnel enseignant régulier temps plein afin d'effectuer le suivi auprès des élèves à l'extérieur des cours et leçons, de la surveillance ou de la récupération. Ce temps est annualisé.
Facultatif	**Activités étudiantes -AE (TE)** : Le temps reconnu pour la présence de la personne enseignante lors des activités étudiantes au-delà des périodes déjà assignées **ET** pour la participation au comité en lien avec cette organisation. Les activités étudiantes ne SONT PAS obligatoires et la compensation du temps fait en surplus doit être équivalente au temps fait. Dans le cas d'un voyage de plus de deux jours, le temps fait en surplus doit être compensé de manière représentative et significative. Ce temps est annualisé s'il est connu lors de la confection de la tâche ou compensé en temps ou à 1/1000 s'il est connu en cours d'année. Toutes les activités étudiantes, incluant la compensation, doivent avoir été convenues entre l'enseignante ou l'enseignant et la direction avant l'activité.
Obligatoire pour tous	**Suivi à l'encadrement – SE (ATP générale):** Le temps que tout le personnel enseignant a pour opérationnaliser l'encadrement des élèves (suivi des élèves) auprès du personnel professionnel, du personnel de soutien, de la direction, pour faire les appels ou pour répondre aux courriels des parents, pour communiquer des informations aux spécialistes, pour préparer les plans d'intervention, pour assister aux plans d'intervention, pour remplir des formulaires ...). Ce temps est annualisé et est variable d'une personne enseignante à l'autre, notamment en fonction de la composition de la classe.
Obligatoire pour tous	**Travail de nature individuelle -TNI (ATP générale)**: Le temps alloué à tout le personnel enseignant afin d'effectuer les tâches qui ne peuvent se faire ailleurs qu'à l'école, notamment : effectuer des photocopies, réserver du matériel, aller chercher les chariots de matériel, mettre en place, ranger et nettoyer le matériel nécessaire aux SAE déjà préparées, placer du matériel de sciences, d'art, de mathématiques, des plateaux en éducation physique, des ateliers au préscolaire, nettoyage, désinfection … Ce temps est annualisé et est variable d'une personne enseignante à l'autre en fonction de sa discipline.
Obligatoire pour tous	**Bloc résiduel – BR (ATP générale):** Le temps alloué à tout le personnel enseignant afin d'effectuer les fonctions et les responsabilités confiées dans la tâche éducative, par exemple : la préparation de la récupération et la préparation des activités étudiantes. Ainsi, lorsque du temps est alloué dans la tâche éducative pour une fonction, un temps est alloué pour cette même fonction en BR dans les ATP générales. Ce temps est annualisé.
Facultatif	**Autres : Rencontres et/ou comités (ATP générale)** : Le temps que le personnel enseignant pourrait avoir afin de participer à des rencontres (matière, cycle, degré, comité sans élèves, mentorat, insertion professionnelle, formation) en excluant celles dirigées par la direction. Ce temps est variable d'une personne enseignante à l'autre et est annualisé.